

Marseille, le 20 novembre 1903

Rapport sur le service des Mœurs à Marseille au point de vue de la pédérastie

L'arrêté municipal du 30 octobre 1878 qui réglemente le service des mœurs dans la ville de Marseille ne vise que la prostitution pratiquée par les femmes. Il est muet en ce qui concerne le vice honteux auquel se livrent de nombreux individus de sexe masculine qui, comme les femmes prostituées, font le racolage sur la voie publique

Ces faits de racolage étaient tellement fréquents il y a quelques années à Marseille qu'il a fallu mettre un terme au scandale qui en résultait, en procédant à l'égard des pédérastes comme on le fait pour les femmes prostituées. En conséquence, le service des mœurs reçut l'ordre d'arrêter et de retenir au violon municipal à la disposition du Commissaire Central tous les individus du sexe masculine surpris sur la voie publique racolant les passants par paroles ou gestes ne laissant aucun doute sur leurs habitudes. On leur fait subir la visite médicale et des procès-verbaux de contravention sont établis contre eux pour scandale ou rassemblement sur la voie publique.

Il y a environ 4 ans, plus de cinquante individus se livraient ainsi ouvertement au racolage, mais depuis qu'ils sont traqués rigoureusement, ce chiffre a considérablement déchu.

On ne connaît guère plus actuellement que 6 pédérastes dont 4 algériens et 2 français. Il s'agit bien entendu de ceux qu'on peut voir pratiquer le racolage dans la rue. D'autres individus vivent aussi de la pédérastie mais ils ont leurs clients attirés et on ne les voit guère que dans les maisons clandestines de débauche et aussi dans des maisons de tolérance où quelquefois des clients réclament un homme.

Certains pédérastes sont aussi entretenus en chambre, ou sont employés dans des maisons de rendez-vous spéciales à ce genre de débauche. On peut citer comme maison fréquentée par les pédérastes, celle tenue par un nommé Valentin rue Beauvau n°10. La clientèle des pédérastes est formée de personnes appartenant aux classes aisées de la population : commerçants, professions libérales, etc. Il résulte qu'une autre industrie est née à la faveur du vice précité, c'est celle du chantage pratiqué à l'égard du client que l'on menace de révélations ou de scandale s'il n'obtient pas un silence souvent très chèrement acheté. Cette industrie de chantage fait vivre, à côté des pédérastes, un certain nombre d'individus qui savent admirablement exploiter la faiblesse ou la misère des uns, et la peur du scandale des autres. On voit de ces individus suivre, protéger les pédérastes et même les surveiller. Ils sont aussi leurs pourvoyeurs de clients. Quelquefois, ils se font passer pour agents de police pour essayer de tirer profit de paroles ou de gestes qu'ils surprennent et qui peuvent être compromettants pour certaines personnes.

Ces individus qui vivent ainsi sur le produit de la prostitution d'autrui et au détriment des personnes qui ont intérêt à éviter le scandale, mènent une existence qui paraît aisée. Ils fréquentent les établissements publics, les cercles, de préférence les tripots et ils ont tous des maîtresses.

Depuis une dizaine d'années, cent dix dossiers ont été établis pour autant d'individus du sexe masculine surpris comme pédérastes. Ces individus se répartissent comme suit par pays

d'origine : Algérie 8 ; Italie 11 ; Espagne 6 ; Suisse 2. Départements : Rhône 6 ; Meurthe et Moselle 1 ; Aude 3, Var 3 ; Ardèche 1 ; Isère 5 ; Bouches du Rhône 21 ; Hérault 2 ; Vaucluse 4 ; Gironde 2 ; Drôme 1 ; Maine et Loir 1 ; Corse 3 ; Alpes Maritimes 4 ; Hautes Alpes [...] ; Seine 4 ; Loire 1 ; Gard 5 ; Haute Garonne 3 ; Haute Saône 1 ; Cantal 2 ; Lot et Garonne 1 ; Saône et Loire [...] ; Hautes Pyrénées 2 ; Charente 1 ; Dordogne 1. Outre les mesures répressives indiquées plus haut, on applique aussi, toutes les fois que cela est possible, des mesures d'expulsion à l'égard des pédérastes de nationalité étrangère.

Ce dernier moyen a été pour beaucoup dans le départ de Marseille des pédérastes qui ne sont pas nés en France.

Il faut dire que la pédérastie tend aussi à s'étendre jusqu'à la femme et elle devient pour ainsi dire le complément de la prostitution féminine. Ce vice a pris de ce côté-là un accroissement considérable. C'est surtout dans le personnel des maisons de tolérance, plus directement placées sous la surveillance de la police, qu'on a pu constater ce fait. Tout dernièrement encore, le service des mœurs a dû intervenir sur la réclamation de femmes qui refusaient de se prêter aux désirs de certains clients, ce que les tenanciers des dites maisons voulaient contraindre à faire.

Le commissaire central

Archives Départementales des Bouches-du-Rhône